

Communiqué de presse

Paris, le 31 juillet 2023

Le 7 mars 2023, le HCSF a annoncé étudier le remplacement de la mesure dite Grands risques (décision n°D-HCSF-2018-2 du 11 mai 2018) par une mesure proportionnée de surcharge en capital selon un coussin pour le risque systémique sectoriel. Il a confirmé son intention lors de la séance du 13 juin 2023. À l'issue des consultations menées avec les autorités européennes, le HCSF publie ce jour sa décision d'instaurer un coussin pour le risque systémique sectoriel de 3 %, visant les expositions bancaires aux grandes entreprises très endettées. Cette mesure entrera en vigueur le 1er août 2023 pour une durée de deux ans, et pourra être prorogée.

La mesure Grands Risques, entrée initialement en vigueur en 2018 et arrivée à échéance le 30 juin 2023, plafonnait à un niveau de 5 % de leurs fonds propres éligibles les expositions des banques systémiques françaises aux grandes entreprises résidant en France les plus endettées. Depuis plusieurs années, le Haut Conseil se montre ainsi particulièrement vigilant quant à la dynamique de l'endettement des sociétés non financières (SNF) françaises. Le crédit aux SNF continue de croître à un rythme soutenu porté par le crédit bancaire et les grandes entreprises (8,1 % en glissement annuel en mai 2023 pour les grandes entreprises, contre 5,6 % pour l'ensemble des SNF). Les niveaux de dette des SNF par rapport au PIB se stabilisent à des niveaux élevés, supérieurs à ceux des autres pays européens (80,8 % en France contre 59,7 % en moyenne dans la Zone Euro, au T4 2022¹).

Le remplacement de la mesure Grands Risques par un coussin pour le risque systémique sectoriel permet de maintenir cette vigilance tout en adaptant l'approche au nouveau contexte macroéconomique, marqué par la hausse des taux d'intérêt. Par cette mesure, le Haut Conseil souhaite continuer à préserver la résilience des banques face à un risque de défaut des entreprises les plus endettées. Il souhaite également maintenir la discipline de marché en sensibilisant à la bonne appréciation des risques découlant d'une dynamique excessive de l'endettement de ces grandes entreprises, et indirectement inciter ces mêmes entreprises à maîtriser leur endettement. Le HCSF considère qu'une surcharge proportionnée en fonds propres en cas de dépassement du seuil de matérialité est désormais plus adaptée à l'environnement macroéconomique actuel. En supprimant l'effet coupeur de la mesure Grands risques, le coussin pour le risque systémique sectoriel évite une réduction procyclique de l'offre de crédit bancaire aux grandes entreprises alors que les taux d'intérêt sont en forte hausse et que la croissance ralentit, tout en maintenant un effet dissuasif en rendant plus coûteux l'octroi de prêts aux entreprises très endettées au-delà du seuil défini.

¹ [Taux d'endettement des agents non financiers - Comparaisons internationales | Banque de France \(banque-france.fr\)](https://www.banque-france.fr/taux-dendettement-des-agents-non-financiers-comparaisons-internationales)

Ce coussin de fonds propres de base de catégorie 1, dont le montant est calculé en multipliant par 3 % le montant d'exposition au risque localisée en France s'appliquera aux établissements bancaires français d'importance systémique. Les expositions sont concernées dès lors qu'elles sont rattachées à un groupe non financier répondant aux critères cumulatifs suivants :

- le montant total d'exposition finale représente, après atténuation du risque, plus de 5 pour cent des fonds propres de catégorie 1 (T1) d'une banque systémique française sur base consolidée (seuil de matérialité) ;
- le ratio dette totale sur EBITDA du groupe non financier au plus haut niveau de consolidation est strictement supérieur à 6 ou négatif.

Les banques concernées ont la responsabilité de l'identification des contreparties concernées par la mesure. Le contrôle de sa mise en œuvre est confié à l'ACPR.

Au vu du montant très faible par rapport au seuil de matérialité des expositions concernées des banques de ses homologues européens, le Haut conseil n'a pas demandé la réciprocité.